



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h15) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ;

Pouvoirs : **Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;**

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : M. GUERIN Jean-Pierre.

2025-07-081 - LES COUTURES : CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR
RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Monsieur CHATAIGNIER Roland a sollicité auprès de la commune la possibilité de céder une portion de chemin située au lieu-dit « Les Coutures », à Louvigné-du-Désert. Cette portion se situe sur le chemin d'accès communal, parcelle cadastrée section B n° 1154. La superficie est de 49,16 m².

PROPOSITION

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de cession décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- de classer cette portion de chemin au domaine public de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.